



ROYAL CERCLE DE TIR SAINT-LOUIS

HAUTE LEVEE, 5

4970 STAVELOT

E-mail : secretaire@tirsaintlouis.be

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

- Il est strictement interdit de fumer ou de consommer des boissons alcoolisées dans le stand. Les tireurs ne peuvent pas s'y présenter sous l'influence de la boisson, de produits stupéfiants ou dopants. Durant le tir, le port de lunettes de protection est vivement conseillé.
- Les tireurs doivent, à l'arrivée au stand et en fin de séance, remplir complètement le registre des présences. Ils veilleront également à ramasser leurs douilles avant de quitter les lieux.
- Le tireur doit se présenter au stand, l'arme non chargée, pourvue d'un gun lock, dans une boîte fermée. Les armes ne peuvent être chargées ou déchargées qu'au pas de tir. Avant de manipuler l'arme pour la ranger ou la nettoyer, il devra impérativement s'assurer qu'elle est vide. Les manipulations d'armes doivent être réduites le plus possible. Un tireur ne peut manipuler l'arme d'un autre tireur sans son consentement. Il doit également être titulaire d'un modèle 4 pour ce type d'arme. L'usage de holster est interdit.
- En cas d'enrayage, long feu ou incident de tir, le tireur garde l'arme en direction des cibles et fait appel au directeur de tir pour l'aider à résoudre l'incident .
- Un mode d'emploi rappelant la sécurité lors du transport et la manipulation des armes est affiché au stand. Il est de strict application pour tous les tireurs.
- Seuls les membres en règle de licences (cotisation, certificat médical et certificat de bonne vie et mœurs) peuvent participer aux séances de tir. Les invités (en vue d'une inscription éventuelle) ne peuvent se présenter au stand qu'accompagnés d'un membre ou délégué du conseil d'administration, et cela une seule fois. L'accès au stand est interdit aux mineurs de moins de 18 ans, même accompagnés. Les membres d'autres clubs affiliés à l'URSTBF peuvent participer aux séances de tir sur présentation de leur licence et d'une copie de leur certificat de bonne vie et mœurs. Une participation aux frais de 2,50 €uros leur sera demandée.
- Les tireurs ne possédant pas d'arme personnelle ne pourront participer aux séances de tir que s'ils ont obtenu préalablement un Modèle 4 provisoire ou une L.T.S. provisoire.
- Les tireurs doivent toujours être en possession du Modèle 4 correspondant aux armes utilisées.
- L'accès au pas de tir est limité à 5 tireurs à la fois. Seuls les tireurs et les aides moniteurs peuvent se trouver dans les loges de tir.
- L'accès dans la zone de tir n'est pas autorisé. S'il faut intervenir au ramène cible, tous les tireurs devront décharger les armes, les déposer et se retirer du pas de tir afin qu'un responsable puisse intervenir dans cette zone.
- L'usage des munitions explosives, incendiaires, traçantes et à noyau d'acier est interdit. Seuls les modèles de cibles agréés par l'URSTBF sont autorisés. L'usage de cibles à silhouettes humaines « practical shooting » et cibles dérivées est interdit. Tous les calibres d'armes de poing et d'armes d'épaules sont autorisés, pour autant qu'ils correspondent aux disciplines sportives reconnues. Le Conseil d'Administration se réserve le droit d'interdire l'utilisation de certains calibres.
- L'usage d'armes à poudre noire, d'armes automatiques et de lunettes laser est interdit. Seul l'exploitant peut fournir des munitions au tireur possédant un Modèle 4 provisoire ou LTS Provisoire, et uniquement la quantité nécessaire à la séance du jour.

SECRETARIAT : Mario Lecoq , Thirimont-rue du Wèrhê 3 , 4950 Waimes 0495/12.41.44.



ROYAL CERCLE DE TIR SAINT-LOUIS

HAUTE LEVEE, 5

4970 STAVELOT

E-mail : secretaire@tirsaintlouis.be

- Tout tireur qui, à son arrivée, constate des dégradations ou des anomalies dans le stand, le signalera au responsable. Un registre de suggestions est mis à disposition des tireurs.
- Les tireurs ne peuvent entreposer des armes ou des munitions dans le stand de tir. Lorsqu'ils quittent les lieux, ils doivent impérativement emporter leurs armes et munitions.
- En fin de séances de tir, les utilisateurs ramassent leurs douilles. Le nettoyage du stand sera effectué régulièrement. Cette mission incombe au Conseil d'Administration qui fera appel à des bénévoles ou une société de nettoyage.
- Les tireurs sont tenus de respecter les lois et arrêtés édités par le législateur : telle que la législation concernant les armes prohibées, les armes non déclarées, l'utilisation des armes à feu par des mineurs d'âge. Le tireur doit toujours pouvoir exhiber au responsable les modèles 4 des armes amenées au stand.
- Le conseil d'administration se réserve le droit d'accepter une affiliation, de suspendre ou révoquer un membre de l'ASBL Cercle Royal Saint-Louis. Toute personne non autorisée à accéder au stand ou tout membre ne respectant pas le présent règlement pourra, sur simple demande du responsable, être invité à quitter les lieux.
- En cas d'incendie, le directeur de tir fera appel aux pompiers (100 ou 112 via GSM). Un GSM est à sa disposition dans le local du directeur de tir. Des extincteurs et un dévidoir d'eau sont disposés dans le stand afin de permettre aux tireurs de tenter de maîtriser le sinistre en attendant l'arrivée des secours.
- Le présent règlement ne s'applique pas aux services de police qui s'entraînent dans le stand. Lors de leurs séances d'entraînement, l'accès leur est exclusivement réservé. Les séances de tir police sont organisées en dehors des heures d'ouverture du stand aux membres de l'ASBL

Pour le conseil d'administration

Le Président
Didier Gérard

Le Secrétaire
LECOQ Mario

Signature du membre
lu et appourvé le

SECRETARIAT : Mario Lecoq , Thirimont-rue du Wèrhê 3 , 4950 Waimes 0495/12.41.44.